

Actares

Bern:

Actares, PF 2007 CH-3001 Bern T 031 371 92 14

Genève:

Actares, CP 161 CH-1211 Genève 8 T 022 733 35 60

www.actares.ch
info@actares.ch

IBAN:

CH30 0900 0000 1744 3480 3 PC/CCP: 17-443480-3



Taxe pour les délégations de vote

(Service de vote pour les membres)

1. Service de vote

Le service de vote Actares comprend les prestations suivantes : les positions de vote "plus"¹, la représentation des droits de vote² et le rapport de saison³. Il est proposé exclusivement aux membres moyennant une taxe de protection.

Les gestionnaires de fortune et les trustees sont soumis aux conditions contractuelles spéciales.

2. Taxe pour les personnes physiques

La taxe de base pour le vote par procuration et le rapport de saison s'élève pour les personnes physiques à CHF 40. En outre, une taxe de CHF 20 par délégation est perçue.

Le prix forfaitaire pour un nombre illimité de délégations est de CHF 500 francs par année civile. Ce prix comprend la livraison numérique des positions de vote "plus" et du rapport de saison.

3. Taxe pour les personnes morales

La taxe pour les personnes morales consiste en un forfait de CHF 500 par année civile.

4. Facturations et frais de rappel

Les taxes pour les personnes physiques sont facturées à terme échu au cours du troisième trimestre de chaque année pour la saison écoulée (période du 1er juillet au 30 juin).

Les taxes forfaitaires sont facturées à l'avance lors de la première utilisation du service de vote.

En cas de retard de paiement, cette procédure s'applique :

- 30 jours après facturation : rappel de paiement.
- 60 jours après facturation : premier rappel plus frais de rappel de CHF 50.
- 70 jours après facturation : deuxième rappel avec menace de poursuite, plus frais de rappel CHF 100.

5. Dispositions finales

Ce règlement a été adopté par le comité le 23 janvier 2024 et est entré en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2024.

La compétence du comité pour édicter ce règlement découle des articles 11 (financement) et de l'article 8 (comité) des statuts.

¹ Analyses et recommandations de vote (en anglais) pour les assemblées générales des 20 entreprises du SMI. Celles-ci sont produites et transmises sous forme numérique.

² Exercice des droits de vote délégués à Actares lors des assemblées générales des sociétés du SPI, selon les positions de vote définies par Actares. Condition préalable à l'exercice des droits de vote : réception des procurations valablement signées au plus tard dix jours ouvrables avant l'assemblée générale.

³ Rapport de saison (numérique, allemand et français) sur l'exercice des droits de vote par Actares.